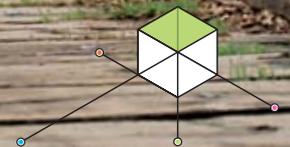


Rapport annuel 2004

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004



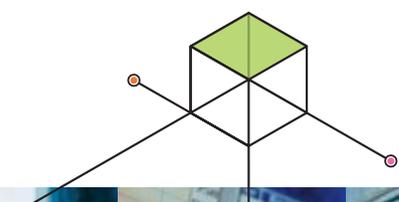
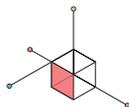


TABLE DES MATIÈRES

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE	4 – 7
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2004	8 – 9
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004	10 – 11
COMPTE D'EXPLOITATION	12 – 13
ANNEXE	
1 Bases et organisation	14 – 27
2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes	28 – 29
3 Nature de l'application du but	30 – 33
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	34 – 36
5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	37 – 46
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	47 – 62
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	63
8 Autres informations relatives à la situation financière	64 – 65
9 Événements postérieurs à la date du bilan	66
10 Rapport de l'organe de contrôle	67
11 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au 31.12.2004	68 – 70
IMPRESSUM	71



RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE



Hanspeter Lienhart
Président de la Commission
de la caisse PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur PUBLICA

Nous vous proposons un survol du premier exercice complet de PUBLICA. D'importants projets ont été menés à bien en 2004, tels que la révision de la LPP, la révision urgente de la loi sur la CFP ordonnée par l'employeur Confédération ainsi que l'adaptation des ordonnances et des statuts en découlant. En même temps un autre projet d'optimisation, dénommé PONTE, a été initialisé conjointement avec l'office fédéral du personnel; on peut d'ores et déjà dire que ce projet, qui s'est achevé au premier trimestre 2005, est un succès. Les résultats du projet de présentation des comptes, RPC 26, sont déjà visibles dans le bilan 2004. Par ailleurs, avec une performance globale de 4.9 pour cent, la stratégie de placement a fait ses preuves en 2004, ceci malgré un contexte qui ne permettait que difficilement de présager de l'évolution des intérêts. Finalement d'importants postes ont dû être repourvus au niveau du comité directeur.

La première révision de la LPP est entrée en vigueur le 01.01.2005, entraînant dans son sillage quelques adaptations des ordonnances et statuts de PUBLICA. Au vu de la prochaine révision totale de la loi sur la CFP, ces adaptations ont été limitées à un minimum absolu. Par contre, plus marquantes sont les innovations issues de la révision urgente de la loi sur la CFP principalement dictées par des aspects politico-financiers de l'employeur Confédération. Le changement le plus notable est la suppression de la garantie de la compensation de la moitié du renchérissement sur les rentes. Ces révisions ne constituent toutefois qu'une amorce du projet stratégique «Révision totale de la loi sur la CFP» dont les principaux objectifs sont le passage en primauté des cotisations et la consolidation financière de PUBLICA. L'approbation de la loi et du message soumis par le Conseil fédéral au Parlement, est attendue au cours du premier semestre 2005.

L'objectif principal du projet PONTE était de résoudre certaines difficultés de coordination dans le domaine des interfaces entre les services du personnel de l'employeur (administration générale de la Confédération) et la gestion des destinataires de PUBLICA. Il s'agissait d'améliorer les logiciels des utilisateurs, d'optimiser, de part et d'autre, les processus d'exploitation et de revaloriser la communication. Malgré une situation initiale ardue et grâce aux efforts de tous les collaborateurs impliqués ayant mis la personne assurée au centre de leurs préoccupations, le projet put s'achever sur un succès. Certes, ce projet ne constitue pas une garantie que tout fonctionnera parfaitement à l'avenir, mais les éventuelles erreurs et insuffisances seront dorénavant corrigées de manière plus professionnelle et conviviale pour le client. Le lancement du magazine «PUBLICA – Votre caisse de pensions vous informe» constitue la première mesure concrète en matière de communication.

Les nouvelles normes en matière de présentation comptable (RPC 26), ancrées dans la loi à l'occasion de la première révision de la LPP, ont été appliquées pour la première fois lors de la clôture des comptes 2004. L'objectif fondamental du législateur était d'obtenir une transparence accrue et une publication de la situation financière effective. Désormais, les provisions nécessaires doivent être constituées et ce indépendamment du résultat des comptes. Cette évolution appréciable en soi, à son prix et se traduit par une instabilité accrue du bilan et l'absence de possibilités de régularisation. La première application a nécessité des modifications de la répartition au bilan. Toutefois, grâce au résultat relativement bon des placements, l'augmentation des provisions indispensables a pu être totalement financée par le compte d'exploitation de l'année. Par rapport à l'année écoulée, la solvabilité de PUBLICA a augmenté. Le taux de couverture selon la LPP passe de 104.3 à 104.5 pour cent.

En début d'année, le secteur des placements était soumis à des turbulences. L'évolution des taux d'intérêt représentait la grande inconnue. PUBLICA a placé une grande partie de sa fortune sur le marché des obligations. Si ce marché a la réputation d'être plus sûr en périodes de turbulences boursières, il présente, dans un environnement d'intérêts en augmentation, un potentiel non négligeable de pertes dues à la diminution des cours. Contre toutes attentes et prévisions de la majorité des spécialistes, les taux d'intérêts continuaient à baisser en 2004 si bien que PUBLICA a pu bénéficier de gains sur les cours. Par ailleurs, l'équipe de gestion des placements de PUBLICA a pu, grâce à des opérations tactiques bien menées, réaliser des profits supplémentaires. Il est particulièrement réjouissant de constater que ces profits ne sont pas le fruit du hasard mais résultent d'une surperformance

modérée mais constante. Pour sa part, conformément à la stratégie définie, le portefeuille immobilier a été élargi pour atteindre un volume de près de 1.3 milliard de francs. Cette politique d'extension sera poursuivie ces prochaines années. Une performance annuelle globale de 4.9 pour cent a été réalisée tandis qu'une surperformance notable de 0.70 pour cent était obtenue dans le domaine des titres.

En plus du comité directeur, la commission de la caisse et ses comités ont à nouveau été fortement mis à contribution. La commission s'est réunie sept fois. Il s'agissait, entre autres, de définir les objectifs et la stratégie de l'entreprise, d'approuver les comptes et le budget, de décider des investissements dans le secteur immobilier, de superviser la révision partielle du règlement de placements et d'ordonner une analyse structurelle dans le secteur des placements. Sous l'emprise de délais serrés, elle devait aussi accompagner la procédure législative de la révision précitée. La commission a encore désigné le nouveau directeur de PUBLICA en la personne de Werner Hertzog, lequel est entré en fonction le 01.07.2004, son prédécesseur, Peter Duggeli, ayant quitté la Caisse après quatre années de fructueuses activités. Felix Senn, le premier chef du secteur des placements de PUBLICA, a été nommé chef de la trésorerie fédérale. Susanne Haury von Siebenthal, dr oec., a été désignée pour lui succéder. Elle est responsable de la gestion de la fortune de PUBLICA depuis le 01.09.2004.

Conformément au tournus établi, la présidence de la commission de la caisse a été transmise à un représentant des employés. Le 01.09.2004, Hanspeter Lienhart a remplacé Josef Durrer qui a été élu vice-président de cette commission.

Le bilan du premier exercice complet de PUBLICA est positif. Nos remerciements s'adressent non seulement à la commission de la caisse, aux membres du comité directeur et à l'ensemble du personnel, mais aussi à tous les partenaires au sein et à l'extérieur de l'administration fédérale. Une chose est sûre, avec le changement de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations, ordonné par les acteurs politiques, et la consolidation indispensable de la caisse, toutes les personnes concernées devront à nouveau faire face à des tâches d'envergure.

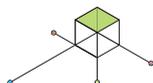


Hanspeter Lienhart
Président de la Commission de la caisse
PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur PUBLICA





CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2004

Total du bilan en CHF	30'877'703'744
Rendement des actifs immobilisés	4.9%
Cotisations réglementaires en CHF	790'128'566
Réserve mathématique en CHF	28'160'346'088
Taux de couverture au sens de l'art. 44, OPP 2	104.5%

● **Nombre de personnes assurées actives**

Plan de base:

Rapports d'assurance (y compris assurance risque) 43'954

Plan complémentaire:

Rapports d'assurance (y compris assurance risque) 26'138

Nombre total des personnes physiques 53'472

Une personne physique peut être l'objet de plusieurs rapports d'assurance.

● **Nombre de rentes servies**

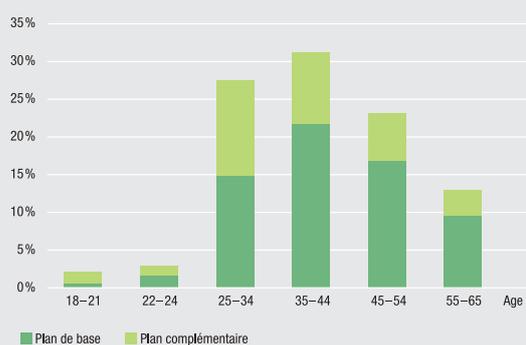
Rentes de vieillesse	28'913
Rentes pour enfants de retraités	546
Rentes d'invalidité	2'669
Rentes pour enfants d'invalides	533
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'781
Rentes d'orphelins	501
Rentes transitoires de vieillesse	5'627
Rentes de substitution AI	883
Total	50'453

● **Nombre de nouvelles rentes (01.01. – 31.12.2004)**

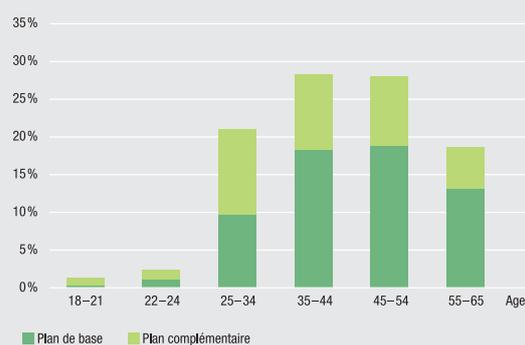
Rentes de vieillesse	1'764
Rentes d'invalidité	92
Rentes pour survivants (cas de décès donnant droit à une rente)	615

Pyramide des âges des personnes assurées actives

Rapports de prévoyance Femmes

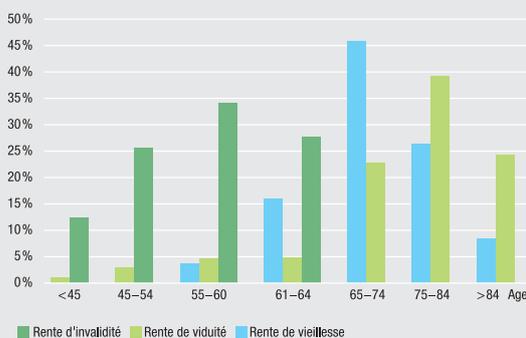


Rapports de prévoyance Hommes

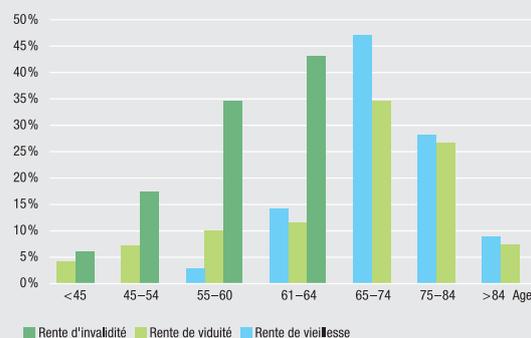


Pyramide des âges des bénéficiaires de rentes

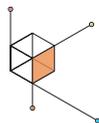
Femmes



Hommes



La liste détaillée des effectifs de personnes assurées figure sur le site Internet <http://www.publica.ch/publica/fr/unternehmen/organisation/dienste/index.html>



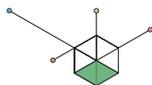
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

Actifs	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Placements	30'801'110'781.53	29'321'218'432.78
Actions	7'039'933'060.93	7'905'175'304.90
Liquidités	1'029'831'672.45	243'730'045.32
Créances Confédération	7'578'767'301.83	10'262'423'037.71
Autres créances	137'650'468.34	94'960'330.62
Hypothèques	1'828'148'954.40	1'881'274'592.65
Immeubles	1'276'510'643.30	1'001'979'202.25
Obligations	11'910'268'680.28	7'931'675'919.33
Capital de l'entreprise	21'082'646.90	10'274'260.26
Compte de régulation actif	55'510'315.39	23'620'388.75
Total des actifs	30'877'703'743.82	29'355'113'081.79

Passifs	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Dettes	66'230'487.14	66'636'427.22
Prestations de libre passage et rentes	24'394'904.99	26'813'626.05
Autres dettes	20'752'935.25	19'548'165.16
Dettes de l'entreprise	21'082'646.90	20'274'636.01
Compte de régularisation passif	7'056'604.10	10'521'439.55
Réserves de contributions de l'employeur	29'174'047.00	28'571'485.61
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	29'449'826'161.32	28'101'526'415.82
Capital de prévoyance assurés actifs	10'315'174'780.35	9'960'021'257.85
Capital de prévoyance retraités	17'845'171'308.00	17'339'427'726.00
Provisions techniques	1'289'480'072.97	802'077'431.97
Réserve de fluctuation de valeurs	1'325'416'444.26	1'147'857'313.59
Excédent des produits / excédent des charges	0.00	0.00
Total des passifs	30'877'703'743.82	29'355'113'081.79

L'adaptation de la structure du bilan aux normes Swiss GAAP RPC 26 a pour conséquence que certaines rubriques, figurant précédemment dans les passifs, sont dorénavant portées dans les actifs. Cela se traduit par un écart, si l'on compare les chiffres du bilan au 31.12.2003 avec ceux du rapport annuel de l'année précédente.



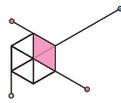


COMPTE D'EXPLOITATION

	en CHF 01.01.–31.12.2004	en CHF 01.06.–31.12.2003
Cotisations et apports ordinaires et autres	1'098'731'019.54	417'069'637.90
Cotisations des salariés	293'944'377.10	165'062'563.60
Contributions de l'employeur	294'846'087.25	164'318'005.45
Cotisations supplémentaires des salariés	65'844'970.75	15'270'966.45
Cotisations supplémentaires de l'employeur	135'493'130.70	1'127'992.25
Primes uniques et rachats	308'602'453.74	71'290'110.15
Prestations d'entrée	507'292'524.30	137'163'772.52
Apports de libre passage	505'475'662.05	136'258'772.57
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	1'816'862.25	904'999.95
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1'606'023'543.84	554'233'410.42
Prestations réglementaires	-1'714'125'789.20	-938'227'874.60
Rentes de vieillesse	-1'172'377'684.90	-651'613'515.50
Rentes de survivants	-278'017'849.25	-155'400'701.30
Rentes d'invalidité	-78'311'563.55	-48'685'405.15
Autres prestations réglementaires	-114'376'316.50	-61'592'756.60
Prestations en capital à la retraite	-69'709'712.60	-20'735'710.80
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'332'662.40	-199'785.25
Prestations de sortie	-320'975'054.73	-135'910'092.30
Prestations de libre passage en cas de sortie	-251'899'636.65	-107'362'726.75
Versements anticipés EPL / divorce	-69'075'418.08	-28'547'365.75
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-2'035'100'843.93	-1'074'137'966.90



	en CHF 01.01.–31.12.2004	en CHF 01.06.–31.12.2003
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	- 777'144'505.68	- 345'853'328.58
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	- 320'519'034.58	- 180'063'409.76
Dissolution de capitaux de prévoyance retraités	30'964'059.20	122'661'748.30
Constitution de provisions techniques	- 474'893'625.20	- 279'774'172.07
Rémunération du capital d'épargne	- 7'697'144.10	- 4'469'209.95
Rémunération du capital d'épargne spécial	- 4'998'761.00	- 4'208'285.10
Charges d'assurance	- 12'880'674.25	- 5'300'000.00
Cotisations au fonds de garantie	- 12'880'674.25	- 5'300'000.00
Résultat net de l'activité d'assurance	- 1'219'102'480.02	- 871'057'885.06
Résultat net des placements	1'404'752'524.67	1'619'250'610.94
Rendement net des placements en actions	633'739'598.21	1'267'017'564.56
Rendement net des liquidités	- 160'609'544.04	- 59'815'346.92
Rendement net des créances Confédération	347'799'498.04	259'347'753.18
Rendement net des autres créances	8'309'014.08	4'360'109.76
Rendement net des hypothèques	51'213'654.10	33'149'915.65
Rendement net des immeubles	41'591'766.17	27'589'525.93
Rendement net des obligations	499'184'813.88	97'637'358.89
Frais d'administration des placements	- 16'476'275.77	- 10'036'270.11
Autres produits	1'391'541.61	144'033.72
Autres frais	- 9'482'455.59	- 36'759.60
Frais d'administration de l'entreprise	0.00	0.00
Total des frais de l'entreprise	- 25'059'948.07	- 11'968'470.92
Total des produits de l'entreprise	28'268'462.56	16'199'931.78
Excédent des produits de l'entreprise	- 3'208'514.49	- 4'231'460.86
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	177'559'130.67	748'300'000.00
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	- 177'559'130.67	- 748'300'000.00
Excédent des produits / excédent des charges	0.00	0.00



ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et enregistré au registre du commerce. Conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale du 23.06.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP, RS 172.222.0), elle assure, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Le personnel de l'administration fédérale, des services du Parlement, des unités administratives décentralisées, des tribunaux fédéraux de recours et d'arbitrage, des tribunaux fédéraux et des organisations affiliées proches de la Confédération est assuré auprès de PUBLICA.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est liée par les dispositions contraignantes de la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40) et de la loi fédérale du 17.12.1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP, RS 831.42). En outre elle est enregistrée au registre pour la prévoyance professionnelle. Les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations actuelles et le financement, prévues par la loi sur la CFP et les ordonnances du 25.04.2001, l'une relative à l'assurance dans le plan de base (OCFP 1), l'autre à l'assurance dans le plan complémentaire (OCFP 2) de la Caisse fédérale de pensions, répondent aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

Conformément à l'art. 57 de la LPP, PUBLICA est affiliée au fonds de garantie. Elle s'acquitte des cotisations prévues, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22.06.1998 sur le fonds de garantie LPP (OFG, RS 831.432.1).

1.3 Indication des actes et des règlements

Par l'entrée en vigueur, au 01.03.2001, de la loi sur la CFP, la Caisse fédérale de pensions PUBLICA a été créée en tant qu'établissement de droit public. En conséquence, il n'existe aucun acte officiel.

Les activités de PUBLICA sont réglementées par les actes législatifs et règlements ci-après:

Loi fédérale

Loi fédérale du 23.06.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP, RS 172.222.0)

Ordonnances

Ordonnance du 29.08.2001 sur le régime des organisations affiliées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur les organisations affiliées, RS 172.222.011)

Ordonnance du 27.06.2001 concernant la délégation de compétences à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (RS 172.222.012)

Ordonnance du 18.12.2002 relative à l'assurance des employés de l'administration fédérale dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP, RS 172.222.020)

Ordonnance du 19.09.2002 relative à l'assurance des employés du domaine des EPF dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP domaine des EPF, RS 172.222.021)

Ordonnance du 29.08.2001 régissant la Commission paritaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA, RS 172.222.032)

Ordonnance du 25.04.2001 relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 1, RS 172.222.034.1)

Ordonnance du 25.04.2001 relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 2, RS 172.222.034.2)

Statuts du 29.08.2001 de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Statuts de PUBLICA, RS 172.222.034.3)

Règlements

Règlement sur les placements de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Règlement sur les placements de PUBLICA) du 27.06.2001, révisé le 05.02.2004

Règlement d'organisation et d'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, du 29.04.2003

1.4 Organe paritaire de gestion / Droit à la signature

Commission de la caisse

La commission, composée de manière paritaire, comprend 16 membres (8 représentants des personnes assurées actives et 8 représentants de l'employeur). Elle constitue l'organe de direction stratégique de PUBLICA et exerce la direction suprême, la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA.

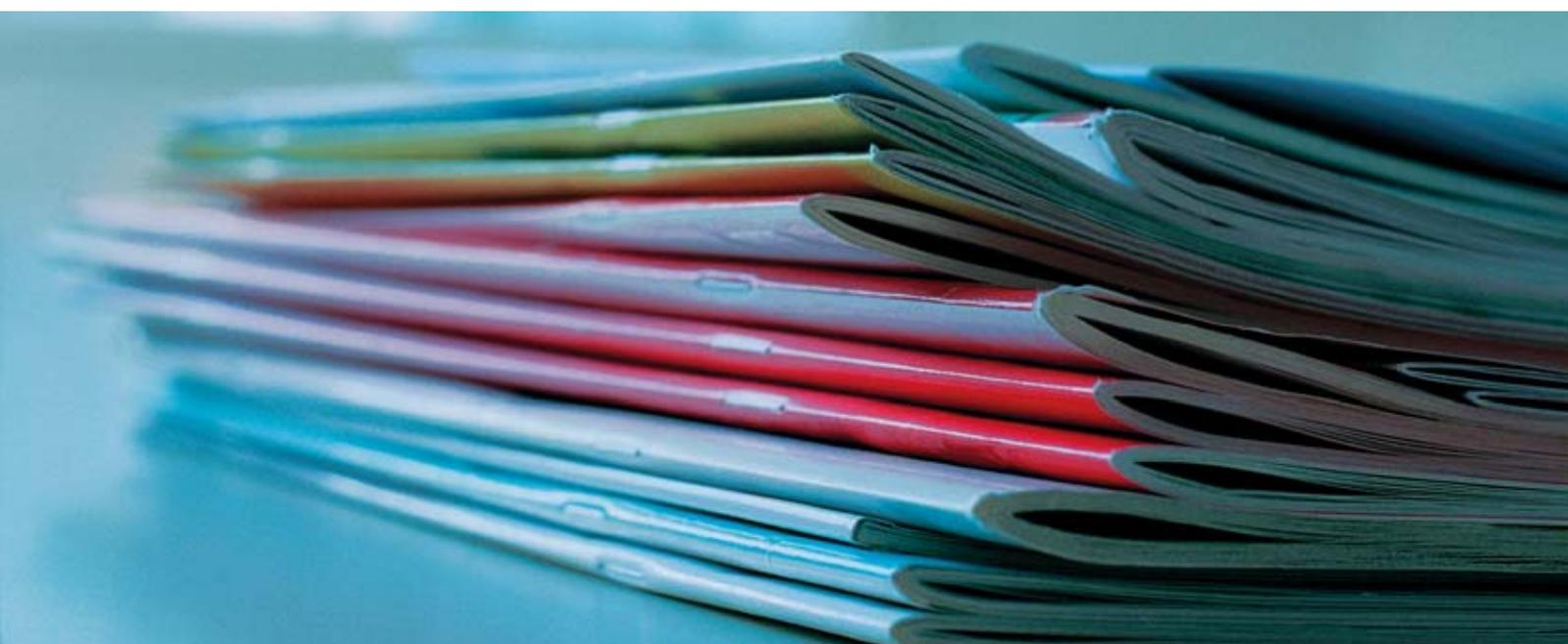
Les membres de la commission de la caisse PUBLICA nomment la direction et désignent l'organe de contrôle ainsi que l'expert de la caisse, agréé en matière de prévoyance professionnelle. Sous réserve de leur approbation ultérieure par le Conseil fédéral, la commission édicte les statuts et les règlements de PUBLICA et approuve la politique d'entreprise et l'organisation structurelle de la caisse proposées par la direction.

En outre, le Conseil fédéral doit, en tous les cas, entendre la commission de la caisse PUBLICA avant d'édicter ou modifier les dispositions d'exécution de la loi sur la CFP et peut lui déléguer les pouvoirs de réglementation qui lui sont conférés dans certains domaines.

Toute une série de compétences de nature financière sont principalement du ressort de la commission de la caisse, qui, entre autres, émet les directives de placement, approuve le budget et les comptes annuels.

La durée du mandat de la présidence à la commission de la caisse est de deux ans. Conformément au système de rotation instauré, le 01.09.2004 Josef Durrer, représentant de l'employeur et président en charge depuis deux ans, a repris la vice-présidence tout en remettant la présidence à Hanspeter Lienhart, représentant des salariés et vice-président depuis le 05.02.2004. Précédemment la vice-présidence était assumée par Alessandra Prinz qui a démissionné pour le 31.01.2004. En outre, la commission de la caisse se composait des membres suivants:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Buntschu Kurt	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Durrer Josef, Vice-président	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.12.2004 – 30.06.2006
Gut Juan Felix	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 09.08.2004
Hartmann-Bertschi Regula	Représentante des salariés	01.07.2002 – 31.12.2004
Heri Erwin W. Prof.	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Lienhart Hanspeter, Président	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006
Mermoud Raymond	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 31.07.2004
Müller Hans	Représentant des salariés	01.02.2004 – 30.06.2006
Prinz Alessandra	Représentante des salariés	01.07.2002 – 31.01.2004
Rosset Mariantonia	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Savioni Monica	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Scholl Fred	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Siegrist Otto	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006



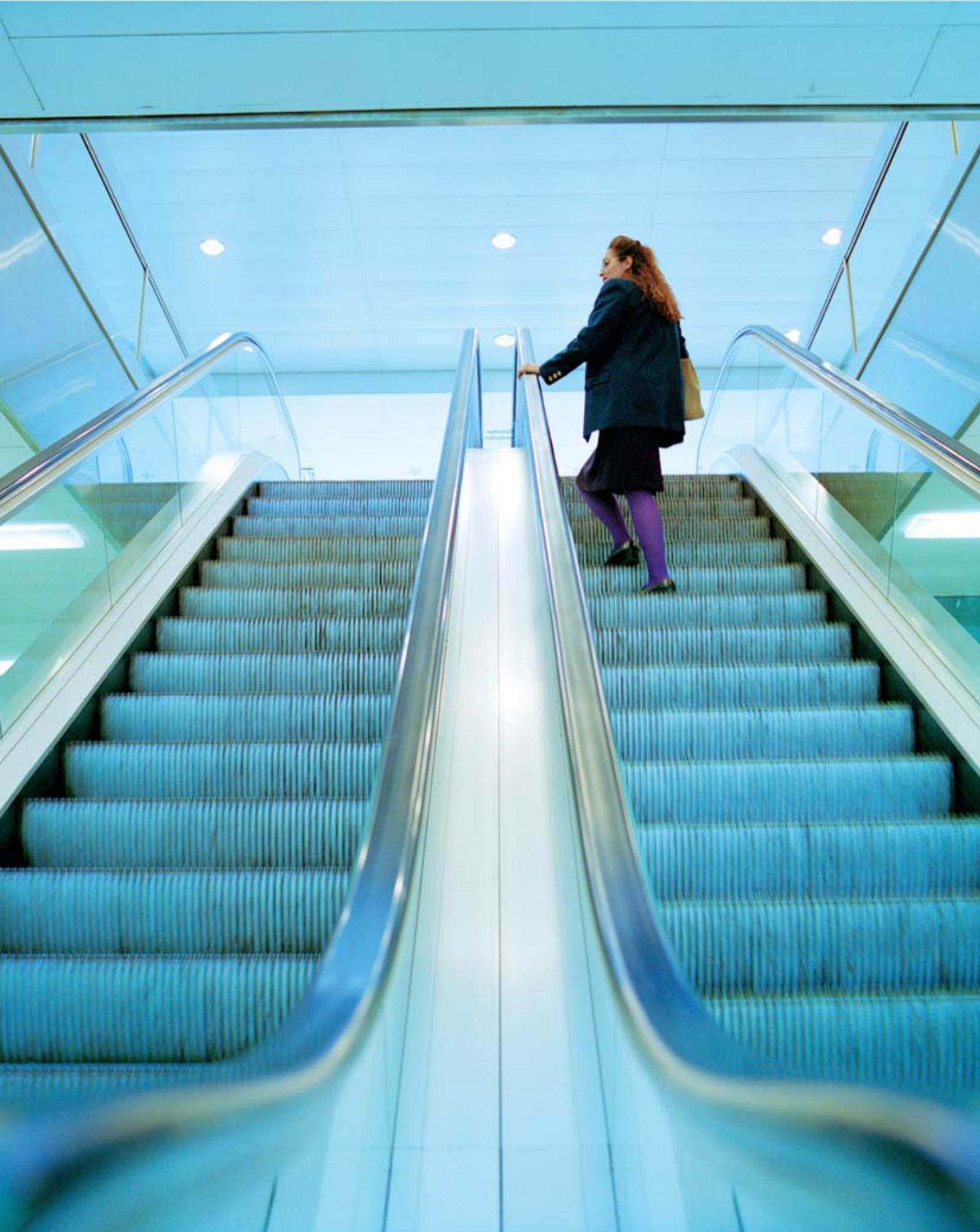
La commission de la caisse a institué les comités suivants:

Comité de placement

Les tâches les plus importantes du comité de placement consistent en la définition de la structure stratégique du portefeuille à l'intention de la commission de la caisse et du Conseil fédéral, la désignation des gérants des portefeuilles internes et externes et les décisions sur les investissements immobiliers d'un montant inférieur à 30 millions de francs.

Selon le règlement sur les placements, le comité de placement est composé du directeur et du CFO de PUBLICA, d'un représentant de l'Administration fédérale des finances et de trois à cinq autres personnes désignées par la commission de la caisse. Le Prof. Erwin W. Heri exerce la fonction de président du comité. Peter Thomann a représenté l'administration fédérale des finances jusqu'au 31.07.2004. Il a été remplacé, le 01.08.2004, par son successeur Felix Senn. Le comité de placement se compose des membres suivants:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	29.10.2002 – 30.06.2006
Düggeli Peter	Directeur de PUBLICA	29.10.2002 – 15.05.2004
Graber Patrick	CFO de PUBLICA	29.10.2002 – 30.06.2006
Hartmann-Bertschi Regula	Représentante des salariés	29.10.2002 – 31.12.2004
Heri Erwin W. (Prof.)	Président	Représentant de l'employeur 29.10.2002 – 30.06.2006
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA	01.07.2004 – 30.06.2006
Senn Felix	Vice-directeur de l'administration fédérale des finances	01.08.2004 – 30.06.2006
Thomann Peter	Vice-directeur de l'administration fédérale des finances	29.10.2002 – 31.07.2004
Wyss Oskar	Chef de gestion du portefeuille du DDPF auprès du représentant du propriétaire armasuisse	29.10.2002 – 30.06.2006



Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Ce comité se penche principalement sur les questions de principe et d'application de la politique de prévoyance, sur la mise en œuvre de la politique de prévoyance des employeurs et sur les propositions, à l'intention des employeurs, d'options en matière de politique de prévoyance. Le comité, présidé par Hanspeter Lienhart, se compose des personnes ci-après:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006
Burgunder Daniel	Chef gestion des destinataires PUBLICA	10.12.2002 – 30.06.2006
Durrer Josef	Représentant de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006
Gafner Wasem Jacqueline	Cheffe des Services PUBLICA	10.12.2002 – 30.06.2006
Lienhart Hanspeter, Président	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006
Scholl Fred	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	20.03.2003 – 30.06.2006

Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé d'examiner de manière critique les comptes annuels de PUBLICA ainsi que le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il discute de la clôture des comptes avec la direction de PUBLICA, le responsable de la révision externe et l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce comité était présidé par Juan Felix Gut jusqu'à son retrait, le 09.08.2004. Raymond Mermoud, autre membre de ce comité, s'est retiré le 31.07.2004.

Membres du Comité d'audit:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Gut Juan Felix, Président	Représentant de l'employeur	10.12.2002 – 09.08.2004
Mermoud Raymond	Représentant de l'employeur	10.12.2002 – 31.07.2004
Siegrist Otto	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006

Direction

La direction, composée du directeur et de sa suppléante, est responsable de l'orientation opérationnelle, de la gestion ainsi que de l'atteinte des objectifs stratégiques et du succès à long terme de PUBLICA.

Le directeur de l'ancienne caisse fédérale de pensions CFP, Peter Düggele qui était entré en fonction le 01.01.2001, s'est retiré le 15.05.2004. C'est sous sa direction qu'a eu lieu, le 01.06.2003, le transfert de l'ancienne caisse vers la Caisse fédérale de pensions PUBLICA nouvellement créée. Son successeur, Werner Hertzog, élu lors de la séance de la commission de la caisse du 12.03.2004, est entré en fonction le 01.07.2004. Sur mandat de la commission de la caisse, l'intérim a été assuré par Patrick Graber, CFO PUBLICA. La suppléante du directeur de PUBLICA est Jacqueline Gafner Wasem, cheffe des services.

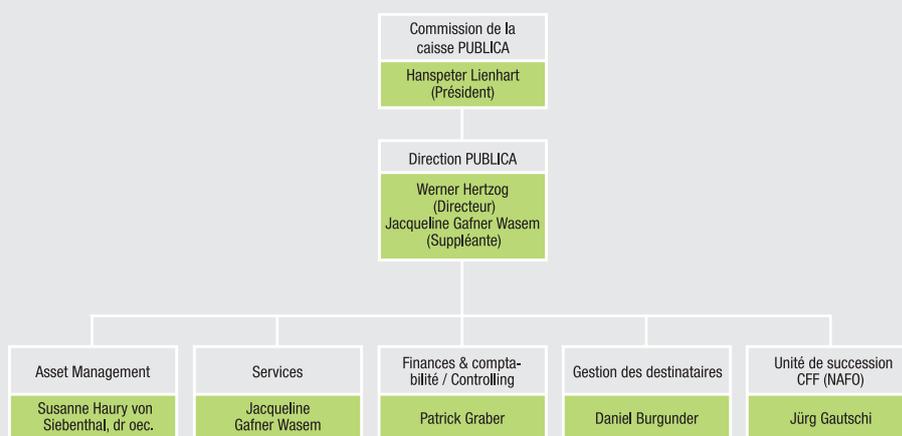
La direction fonde ses activités sur le règlement du 29.04.2003 relatif à l'organisation et l'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA.

Comité directeur

En plus du changement de directeur déjà évoqué, un autre changement est à mentionner le 01.09.2004 au niveau du comité directeur. Le 01.08.2004, Felix Senn, chef Asset Management PUBLICA, a pris la succession de Peter Thomann (membre du comité de placement de PUBLICA) à la tête de la Trésorerie fédérale et vice-directeur de l'Administration fédérale des finances. Comme son prédécesseur, il siège au sein du comité de placement de PUBLICA. Susanne Haury von Siebenthal, dr oec., succède à Felix Senn.

Nom, prénom	Fonction	Droit de signature
Burgunder Daniel	Chef gestion des destinataires PUBLICA	Signature à deux
Düggele Peter	Directeur PUBLICA (jusqu'au 15.05.2004)	Signature simple
Gafner Wasem Jacqueline	Cheffe des services PUBLICA	Signature à deux
Gautschi Jürg	Chef unité de succession CFP (NAFO)	Signature à deux
Graber Patrick	CFO PUBLICA	Signature à deux
Haury von Siebenthal Susanne, dr oec.	Cheffe Asset Management PUBLICA (dès le 01.09.2004)	Signature à deux
Hertzog Werner	Directeur PUBLICA (dès le 01.07.2004)	Signature simple
Senn Felix	Chef Asset Management PUBLICA (jusqu'au 31.07.2004)	Signature à deux

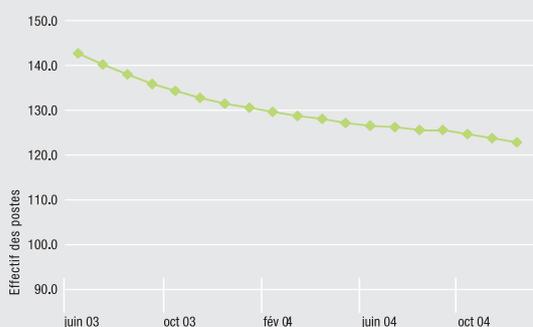
Organisation structurelle PUBLICA





Conformément à la planification, l'effectif du personnel de PUBLICA a continué à diminuer en 2004. A la fin de l'année, l'organigramme de PUBLICA comptait 136 personnes se partageant 117 postes à plein temps. Comme l'indique le graphique, depuis juin 2003, l'effectif moyen des postes est passé de 142 à 122 postes.

Effectif du personnel, moyenne sur 12 mois



En raison de la dissolution de l'unité de succession à la CFP, le taux de rotation du personnel (calculé selon la méthode de Schlütter) était encore notablement élevé (2003: 19 %; 2004: 12 %).

Proportion femmes / hommes par groupe d'âge



L'âge moyen du personnel de PUBLICA est de 43.34 ans (2003: 41.36 ans). Si l'on exclut, pour 2003 la catégorie des collaborateurs les plus âgés, et pour 2004 les deux catégories des plus jeunes, les deux sexes sont répartis de manière quasi identique dans chaque groupe d'âge.

Par rapport à l'exercice précédent, le quota des personnes de langues latines a légèrement diminué en 2004 (-4 personnes); par contre la proportion femmes / hommes (f=51.6 % / h=48.4 %) n'a pratiquement pas varié.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert agréé de PUBLICA, en matière de prévoyance professionnelle, est Hewitt Associates SA sis à Neuchâtel. Il contrôle périodiquement si la Caisse de pensions est en tout temps à même de faire face à ses engagements et si les dispositions actuarielles de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

Organe de contrôle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) exige un contrôle par un organe indépendant qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements. L'organe de contrôle désigné par la Commission de la caisse est l'entreprise Ernst & Young SA sise à Zurich.

Autorités de surveillance

L'autorité de surveillance de PUBLICA est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle vérifie, entre autre, si les dispositions d'application sont conformes aux prescriptions légales.

Investment Controlling

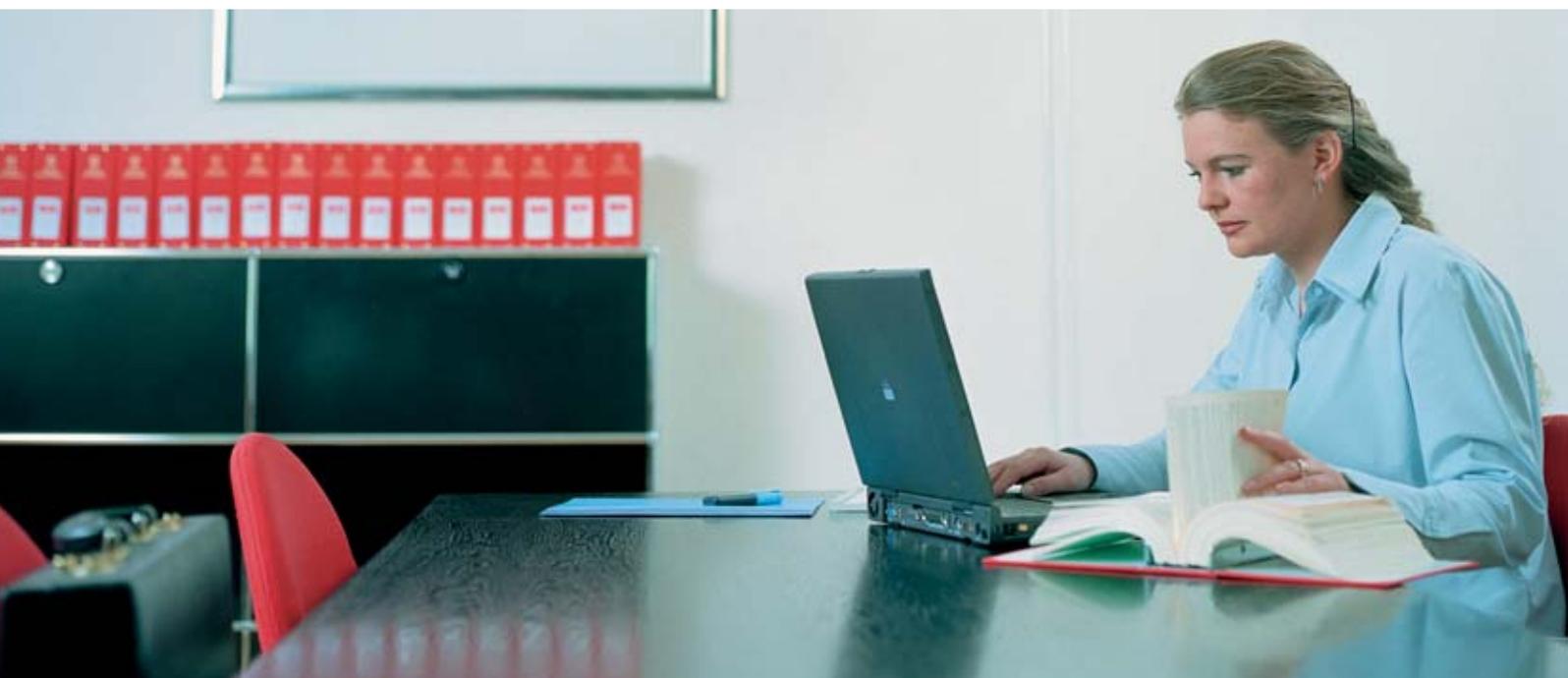
PPCmetrics sis à Zurich est chargé du contrôle des investissements de PUBLICA.

Global Custodian

Le Global Custodian de PUBLICA est Credit Suisse Asset Management sis à Zurich.

1.6 Employeurs affiliés

La loi sur la CFP (chap. 1, art. 1 à 3) définit de manière exhaustive le cercle des employeurs devant obligatoirement assurer leurs salariés auprès de PUBLICA et les employeurs pouvant conclure un contrat d'affiliation. L'Administration fédérale (y compris les services du parlement, les tribunaux fédéraux, les commissions fédérales de recours et d'arbitrage), avec 36'992 personnes assurées actives (plan de base et plan complémentaire) et 27'107 bénéficiaires de rentes, constitue le plus important cercle d'assurés. La fonction d'employeur est exercée par le Conseil fédéral. Le domaine des EPF constitue le deuxième effectif en importance. La faible proportion des bénéficiaires de rentes de l'EPF s'explique par le fait que seules les rentes versées depuis le 01.06.2003 figurent dans cette catégorie. Les personnes qui, le 31.05.2003, percevaient déjà une rente sont enregistrées parmi les rentiers de l'administration fédérale. Sous l'appellation «organisations affiliées» figurent tous les employeurs qui, conformément à l'art. 2, al. 1 de la loi sur la CFP, sont particulièrement proches de la Confédération et, de ce fait, peuvent conclure un contrat d'affiliation permettant d'assurer leurs employés auprès de PUBLICA.



Personnes assurées actives	31.12.2004	31.12.2003
Administration fédérale	36'992	38'318
Domaine des EPF	13'675	13'892
Organisations affiliées (62)	2'805	2'962

Bénéficiaires de rentes	31.12.2004	31.12.2003
Administration fédérale	27'107	26'868
Domaine des EPF	1'093	343
Organisations affiliées	2'494	2'386
RUAG		
Droit à la rente avant le 01.07.2001	3'465	3'604
SRG SSR idée suisse		
Droit à la rente avant le 01.01.2003	1'342	1'368
Swisscom		
Droit à la rente avant le 01.01.1999	8'442	8'613

Lors de la création de leur propre caisse de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont laissé leurs effectifs, de rentiers à l'ancienne caisse fédérale de pensions CFP. Ces effectifs, gérés séparément, ont été transférés à PUBLICA le 01.06.2003. Ils constituent l'une des raisons de l'importance du quota des rentiers au sein de la caisse.

2.1 Assurés actifs

Etant donné que PUBLICA propose deux plans d'assurance (plan de base et plan complémentaire), une différenciation s'impose entre le nombre de personnes physiques et le nombre de rapports d'assurance. Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance. La catégorie des assurés actifs inclut les personnes assurées uniquement contre les risques.

Plan de base	31.12.2004	31.12.2003
Hommes	30'988	31'939
Femmes	12'966	13'288
Total	43'954	45'227

Plan complémentaire	31.12.2004	31.12.2003
Hommes	19'330	13'783
Femmes	6'808	5'130
Total	26'138	18'913
Nombre total de rapports d'assurance parmi les assurés actifs	70'092	64'140

L'augmentation importante des rapports d'assurance dans le plan complémentaire est imputable à l'octroi de primes uniques, assurables pour la première fois en 2004. Dans l'ensemble, on note un recul du nombre de rapports d'assurance dans le plan de base. Ce recul s'explique par les compressions de personnel au sein de l'administration fédérale.

2.2 Bénéficiaires de rentes	31.12.2004	31.12.2003
Rentes de vieillesse	28'913	27'562
Rentes pour enfants de retraités	546	460
Rentes d'invalidité	2'669	3'354
Rentes pour enfants d'invalides	533	595
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'781	10'675
Rentes d'orphelins	501	536
Rentes transitoires de vieillesse	5'627	5'369
Rentes de substitution AI	883	1'061
Total	50'453	49'612

Le nombre de rentes d'invalidité a fortement diminué par rapport à l'exercice précédent suite à une correction du code dans le système informatique des rentes. Dès qu'une personne atteint l'âge ordinaire de retraite AVS, le droit à la rente d'invalidité s'éteint pour donner naissance à une rente de vieillesse. Lors du transfert à PUBLICA, la correction du code inhérent n'a pu être effectuée à temps pour tous les bénéficiaires de rente et a été complétée en 2004. Ce déplacement de la rente d'invalidité vers la rente de vieillesse explique également la forte augmentation du nombre de rentes de vieillesse (+ 1'351) par rapport à l'exercice précédent. Autre cause d'augmentation du chiffre: le nombre des retraites anticipées, principalement au département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

3.1 Explication des plans de prévoyance

PUBLICA gère deux plans d'assurance. Le plan de base est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan de base de la caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 1)». Ce plan est établi sur le principe de la primauté des prestations et regroupe la majorité des personnes assurées de l'administration fédérale. Le plan complémentaire est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 2)». Il repose, pour ce qui concerne les prestations de vieillesse et de survivants, sur le principe de la primauté des cotisations. Selon le salaire et les conditions d'embauche, les collaborateurs peuvent être assurés soit dans le cadre du plan de base, soit dans le plan complémentaire, ou encore dans les deux plans. L'attribution des personnes assurées dans l'un ou l'autre plan de prévoyance incombe à l'employeur.

Les principales caractéristiques des deux plans de prévoyance sont résumées dans le tableau ci-dessous (toutes les données se réfèrent à 2004):

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Admission à la caisse	Prestations de risque: à partir du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit celle où le salarié atteint 17 ans. Prestations de vieillesse: à partir du 1 ^{er} du mois suivant les 22 ans révolus.	
Salaire annuel déterminant	Eléments du salaire, déterminants pour l'assurance, jusqu'au montant max. de CHF 177'240.	Eléments du salaire déterminants pour l'assurance pour les personnes exclusivement assurées dans le cadre du plan complémentaire. Généralement, la part dépassant le salaire annuel déterminant de CHF 177'240, ainsi que les éléments variables du salaire.
Déduction de coordination	Montant fixe de CHF 25'320.	30 % du salaire annuel déterminant, mais au max. CHF 25'320 ou montant fixe de CHF 177'240.
Rente de vieillesse ordinaire	La rente de vieillesse ordinaire est due le premier du mois suivant le 65 ^e anniversaire.	
	Correspond à 1.5 % du gain assuré par année d'assurance, mais au plus à 60 %. Le droit à une rente de vieillesse maximale est atteint au terme de 40 ans d'assurance, au plus tôt à l'âge de 62 ans.	Le montant de la rente annuelle de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion, lequel est actuellement de 6.88 % à l'âge de 65 ans.



Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Retraite anticipée	La rente de vieillesse anticipée peut être sollicitée au plus tôt après l'âge de 60 ans révolus.	
	La rente de vieillesse acquise au moment de la retraite est réduite de 0.2 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.	<p>Dès 62 ans révolus: Avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge.</p> <p>Avant l'âge de 62 ans: Rente de vieillesse projetée à l'âge de 62 ans (sans les bonifications de vieillesse manquantes) diminuée de 0.3 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.</p>
Versement en capital	Au maximum, jusqu'à la moitié de la valeur capitalisée de la rente de vieillesse.	
Rente d'invalidité	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans, elle correspond à la rente de vieillesse assurée.	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans, elle correspond à 60 % du gain assuré.
Rente de viduité	Elle s'élève aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse ou d'invalidité.	Montant correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la rente d'invalidité, au plus à 80 % de la rente de vieillesse prévue à l'âge de 65 ans ou aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse en cours.
Capital décès	En l'absence de droit à des prestations de survivants, le capital-décès correspond à une indemnité égale à la prestation de sortie accumulée à la date du décès mais au plus aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse assurée.	
Rente d'enfants	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse assurée ou d'invalidité.	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente d'invalidité assurée ou à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse en cours.

3.2 Financement, méthodes de financement

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. Le financement actuarial est basé sur le principe de la capitalisation partielle. Les recettes de la Caisse de pensions sont constituées par les cotisations, l'apport de prestations de libre passage des caisses de pensions précédentes, les rachats effectués par les personnes assurées ainsi que les revenus de la fortune. Le montant des cotisations réglementaires pour les deux plans est présenté dans le tableau ci-après.

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Cotisations ordinaires des personnes assurées	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 10.70 % du gain assuré.
Cotisations ordinaires de l'employeur	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 18.80 % du gain assuré.
Cotisations, de la personne assurée, pour augmentation du gain	Cotisation unique correspondant à un taux fixé en fonction de l'âge de la personne et se situant entre 50 et 85 % de l'augmentation de gain assuré.	aucune
Cotisations de l'employeur pour augmentation du gain	Différence entre la réserve mathématique supplémentaire nécessaire et les cotisations d'augmentation de gain versées par la personne assurée.	aucune

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Selon l'art. 8, al. 4, de la loi sur la CFP, le Conseil fédéral peut confier d'autres tâches à la Caisse fédérale de pensions dans la mesure où elles ont un rapport concret avec le champ d'activité défini par loi précitée. La Confédération prend à sa charge les frais qui en résultent. Sur mandat de la Confédération, PUBLICA administre le régime des pensions de retraite des membres du Conseil fédéral et des autres magistrats. Ces prestations ne sont pas financées selon le principe de la capitalisation mais sont facturées à la Confédération selon le principe de la répartition.

④ **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Avec la modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) entrée en vigueur le 01.04.2004 dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP, l'application des normes Swiss GAAP RPC 26 a été décrétée obligatoire pour les institutions de prévoyance. Les directives sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26 ont donc un caractère contraignant dès le 01.01.2005. Toutefois, pour le compte annuel 2004, liberté est donnée aux institutions de prévoyance d'appliquer ou non ces prescriptions.

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA a déjà établi son compte annuel 2004 selon les normes Swiss GAAP RPC 26. Elle répond aussi bien aux exigences formelles – concernant la présentation du bilan, du compte d'exploitation et des annexes – qu'aux exigences matérielles. En particulier, pour la première fois les obligations figurent au bilan à leur valeur actuelle, sans contre-écriture aux passifs pour la correction de valeur correspondante.



4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'inscription au bilan et l'évaluation reposent sur les prescriptions prévues par le code des obligations (CO), la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les ordonnances inhérentes (en particuliers OPP 2 et Swiss GAAP RPC 26).

Les titres, monnaies et prêts à des organismes de droit public sont inscrits au bilan à la valeur du marché. Les obligations inscrites à une valeur dépassant leur valeur nominale ne font plus l'objet d'une correction de valeur dans les passifs au sens de l'ancien art. 48, OPP 2.

Conformément à la modification du règlement sur les placements du 05.02.2004, les placements directs en biens immobiliers figurent pour la première fois à leur valeur vénale. Chaque année, tous les immeubles font l'objet d'une nouvelle évaluation selon la méthode DCF (Discounted-Cash-Flow). Le potentiel de revenu d'un immeuble est déterminé sur la base des revenus et charges futurs. Les flux de liquidité en résultant correspondent aux cashflows actuels et pronostiqués, déduction faite de tous les frais non imputables aux locataires. Les flux de liquidité annuels sont escomptés à la date d'échéance de l'estimation. Le taux d'intérêt utilisé se base sur une rémunération à long terme de placements hors risque, auquel s'ajoute un supplément de risque. Ce dernier tient compte des risques du marché et de la plus grande insolvabilité d'un objet immobilier par rapport à une obligation de la Confédération. Les taux d'escompte varient en fonction de la macro et la micro-situation ainsi que du segment immobilier. La première évaluation de ce type, effectuée sur l'ensemble du portefeuille immobilier, date du 31.12.2003.

Les hypothèques, les liquidités et l'avoir auprès de la Confédération sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

④ **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Dès la présente période de rapport, les immeubles sont estimés à leur valeur vénale et non plus à leur prix d'acquisition, voire de construction, comme le stipulait l'ancien règlement.

④ **4.4 Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC 26**

Les fonds nécessaires à la constitution de provisions techniques ont pu être totalement financés par le supplément de recettes du compte d'exploitation. Dans le cadre de la première application des normes Swiss GAAP RPC 26, on a procédé à la dissolution de la provision existante pour correction de valeur des obligations par un transfert aux passifs du bilan dans les comptes «Réserve de fluctuation des valeurs» et «Réserve du taux d'intérêt technique». Le report des bénéfices de l'entreprise provenant de l'exercice 2003 a également été incorporé dans le compte «Dettes de l'entreprise» du bilan.

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. A ce titre elle assume elle-même les risques actuariels et n'a conclu aucune réassurance.

5.2 Développement de la réserve mathématique pour les assurés actifs du plan de base

Figurent dans le poste «Capital de prévoyance assurés actifs»: les réserves mathématiques accumulées dans le plan de base (CHF 9'699'677'374.00) et les avoirs d'épargne du plan complémentaire (CHF 394'089'984.00). Le tableau ci-après montre l'évolution, au cours de l'exercice, de la réserve mathématique (sans provision de longévité) des personnes actives assurées dans le cadre du plan de base.

	en CHF 31.12.2004
Etat de la réserve mathématique au 01.01.	9'446'398'032.00
Transferts de réserve mathématique à fin 2004	253'279'342.00
Capital de prévoyance total des assurés actifs du plan de base	9'699'677'374.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan de base	43'954

L'augmentation de la réserve mathématique des assurés actifs (CHF 253.3 millions) est, pour la plus grande part, imputable au financement, par la Confédération, des prestations expectatives des professeurs des EPF soumis à l'ancien droit. Les réserves mathématiques nécessaires pour ces personnes assurées ont été transférées à PUBLICA le 01.01.2004.

Figurent également sous «Capital de prévoyance assurés actifs», les capitaux d'épargne spéciale d'un montant de CHF 221'407'422.35.

5.3 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en plan complémentaire

La rubrique «Capital de prévoyance assurés actifs» du bilan regroupe aussi bien les réserves mathématiques du plan de base (CHF 9'699'677'374.00) que les avoirs d'épargne du plan complémentaire (CHF 394'089'984.00). Le tableau ci-après montre l'évolution, au cours de l'exercice, des avoirs d'épargne des personnes actives assurées dans le cadre du plan complémentaire.



en CHF
31.12.2004

Etat de l'avoir d'épargne au 01.01.	285'916'400.00
Dissolution de la part de consolidation de la réserve math.	- 17'759'852.60
Cotisations d'épargne des salariés (y c. rachats)	35'687'661.40
Cotisations d'épargne de l'employeur	24'896'344.65
Autres contributions et apports	3'448'270.35
Apports de libre passage	139'440'720.90
Remboursements EPL / divorce	0.00
Autres revenus	788'073.30
Prestations de libre passage lors de sorties	- 60'989'308.15
Versements anticipés EPL / divorce	- 1'154'008.20
Dissolution suite au transfert dans le plan de base	- 4'767'635.90
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	- 24'229'022.05
Rémunération du capital d'épargne	7'702'201.10
Régulations au 31.12.	5'110'139.20
Capital de prévoyance total des assurés actifs du plan complémentaire	394'089'984.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan complémentaire	26'138

Le financement, par la Confédération, des prestations expectatives des professeurs des EPF soumis à l'ancien droit, explique le montant proportionnellement élevé des apports de libre passage et l'augmentation générale de la somme des avoirs de vieillesse dans le plan complémentaire (CHF 103 millions).

Lors du calcul de l'avoir d'épargne on a tenu compte du montant minimum au sens de l'art. 17 de la LPP. Les avoirs d'épargne indiqués correspondent aux prestations de sortie règlementaires à la même date.

5.4 Montant de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan de base)	3'225'504'119.00	3'125'098'382.00
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan complémentaire)	70'870'281.00	65'984'398.00
Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)	3'296'374'400.00	3'191'082'780.00
Taux d'intérêt minimal selon la LPP, défini par le Conseil fédéral	2.25 %	3.25 %

En plus de la gestion des réserves mathématiques dans le plan de base (OCFP 1) et de l'avoir d'épargne dans le plan complémentaire (OCFP 2), PUBLICA assure la gestion du compte témoin des avoirs de vieillesse selon la LPP ce qui offre la garantie de satisfaire, dans tous les cas, aux prestations minimales selon la LPP. Les avoirs de vieillesse indiqués sont déjà inclus dans les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives.

5.5 Développement de la réserve mathématique pour les retraités	en CHF 31.12.2004
Etat de la réserve mathématique au 01.01.	17'339'427'726.00
Incorporation de la réserve mathématique au 01.01. des professeurs des EPF soumis à l'ancien droit	528'834'173.90
Constitution de réserve mathématique	223'134'154.10
Dissolution de réserve mathématique	-246'224'746.00
Capital de prévoyance total pour les rentiers	17'845'171'308.00
Nombre de rentiers (voir détail sous chiffre 2.2)	50'453

La réserve mathématique des bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours ainsi que des prestations expectatives afférentes. Par rapport à l'an dernier, cette réserve a augmenté de CHF 505 millions en raison de l'incorporation de la réserve mathématique des professeurs EPF partis à la retraite aux conditions de l'ancien droit. Jusqu'à fin 2003, leur rente était certes payée par PUBLICA mais financée par la Confédération selon un système de répartition. Pour le reste, la constitution/dissolution du capital de couverture est quasiment équilibrée.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Prière de se référer à l'attestation, du 31.12.2004, de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle (chiffre 11).

5.7 Bases techniques et provisions techniques

Les engagements de la caisse de pensions sont calculés selon les principes et directives de la Chambre suisse des actuaires-conseils et de l'association suisse des actuaires (Schweizerischen Vereinigung für Versicherungsmathematiker) émis le 01.01.2001 à l'intention des experts en caisses de pensions. Les calculs reposent sur les bases techniques CFA 2000 4 %.

	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Provision de longévité	558'778'773.00	406'076'132.00
Provision pour sinistres à régler PUBLICA	212'600'000.00	0.00
Provision pour risques décès et invalidité	132'900'000.00	45'700'000.00
Provision pour pertes sur retraites anticipées	200'400'000.00	200'400'000.00
Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (org. affiliées)	5'100'000.00	0.00
Provision pour effectifs fermés de rentiers	121'600'000.00	121'600'000.00
Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP	29'800'000.00	0.00
Provision pour cas de rigueur	28'301'299.97	28'301'299.97
Total des provisions techniques	1'289'480'072.97	802'077'431.97

Les provisions et réserves inscrites au bilan ont été définies sur la base du règlement relatif aux réserves et provisions de PUBLICA émis par la Commission de la caisse assistée de l'expert en caisse de pensions (Hewitt Associates SA), de l'investment controller (PPCmetrics) et de l'organe de contrôle externe (Ernst & Young SA). Bien que ce règlement, qui doit encore être approuvé par le Conseil fédéral, ne soit pas encore entré en vigueur à la clôture du bilan, il a été décidé d'en tenir compte déjà lors du présent exercice.

5.7.1 Provision de longévité

Les engagements de PUBLICA inscrits au bilan sont calculés d'après les bases techniques CFA 2000. Ces tables périodiques se fondent sur des recherches effectuées dans les années 1990, lesquelles ne tiennent pas compte de la croissance de l'espérance de vie. Or, celle-ci ne cesse d'augmenter. Afin d'en tenir compte et d'anticiper un changement de bases techniques, une provision de longévité à hauteur de 2 % (année précédente: 1.5 %) de la réserve mathématique globale a été constituée.

5.7.2 Provision pour sinistres à régler

Les primes de risque, calculées de manière actuarielle, sont sensées couvrir les frais des nouveaux cas de décès et d'invalidité de l'année en cours. Or, dans le secteur de l'invalidité, plusieurs années peuvent s'écouler entre la survenance de l'événement d'assurance et le règlement définitif du cas. Des provisions doivent donc être constituées en vue du traitement ultérieur de ces cas, ce que PUBLICA n'a pas fait jusqu'alors. Une réserve proportionnelle aux besoins estimés par l'expert actuinaire (CHF 362.6 millions) a été constituée en 2004.

5.7.3 Provisions pour risques décès et invalidité

Le nombre de cas de décès et d'invalidité attendus dans une année ainsi que la réserve mathématique nécessaire pour couvrir les prestations réglementaires sont calculés au moyen des bases techniques CFA 2000. Le but des provisions pour cas de décès et d'invalidité est d'absorber les effets financiers négatifs consécutifs à une différence inattendue comparée à l'évolution des dommages. Se basant sur le calcul de l'expert actuinaire, la provision existante, d'un montant de CHF 45.7 millions, a été augmentée à CHF 132.9 millions.



5.7.4 Provision pour pertes sur retraites anticipées

Les dispositions réglementaires du plan de base en matière de retraite anticipée ne sont pas neutres de coût pour la caisse. C'est pourquoi une provision spécifique, de CHF 160 millions, avait été constituée au 01.06.2003, dans le cadre du bilan d'ouverture de PUBLICA. Cette provision était sensée couvrir les pertes engendrées jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions révisées sur la retraite flexible, mais au plus tard jusqu'au 31.12.2004. Dans sa décision du 19.12.2003 relative au bilan d'ouverture de PUBLICA, le Conseil fédéral a octroyé en plus une garantie de prise en charge par la Confédération des pertes survenues après le 01.01.2005 si la révision des dispositions réglementaires n'était pas en vigueur à cette date. Le 31.12.2003, la provision a été augmentée à CHF 200.4 millions, pour rester inchangée depuis lors. Afin de ne pas toucher les provisions, la perte sur les retraites anticipées survenues en 2004 a été compensée de manière interne.

5.7.5 Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (organisations affiliées)

Certaines organisations affiliées ont refusé de prendre en charge les frais de retraite de leur personnel faisant partie de la catégorie des femmes de la génération d'entrée (au bénéfice de la garantie de prestations jusqu'au 31.12.2007). La provision à hauteur de CHF 5.1 millions correspond aux coûts attendus pour ces organisations.

5.7.6 Provision pour effectifs fermés de rentiers

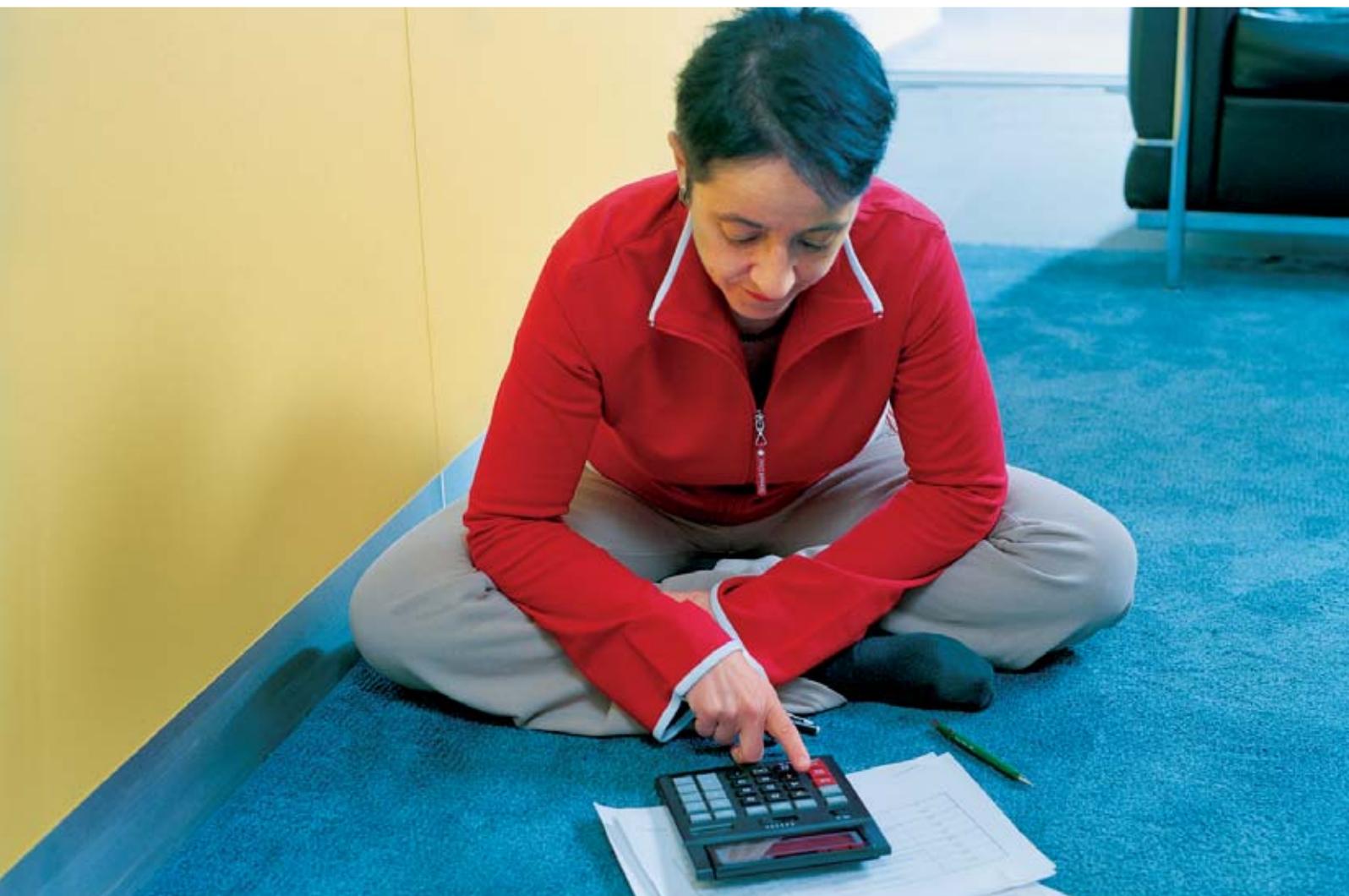
PUBLICA a hérité d'importants effectifs de rentiers (Swisscom, RUAG, SRG SSR idée suisse) ce qui a une influence négative sur la durée des placements et de ce fait, sur la capacité de risque inhérente. La demande de la Caisse de tenir compte de ce risque en inscrivant au bilan d'ouverture une provision de CHF 506 millions (différence entre la réserve mathématique calculée au taux technique de 4 % et la même réserve calculée au taux de 3 %) a été refusée par le Conseil fédéral, si bien que le risque est supporté par PUBLICA. Une provision globale de CHF 126.1 millions a donc été constituée au bilan en date du 31.12.2003. Cette provision n'a pas été alimentée cette année. La valeur cible au 31.12.2004 était de CHF 461.6 millions.

5.7.7 Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP

Suite au passage de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP vers PUBLICA, divers cas d'invalidité dont l'origine datait du temps de la CFP ont été déclarés.

L'obligation de prise en charge, par la Confédération, des frais liés à ces cas a été contestée par l'administration fédérale des finances. Afin que les ayants droit puissent percevoir leur rente PUBLICA à avancé, à bien plaisir, la réserve mathématique nécessaire et a établi une créance du même montant sur la Confédération.

Suite à la contestation de cette créance, une provision de CHF 29.8 millions a été constituée.



5.7.8 Provision pour cas de rigueur

La provision pour cas de rigueur constituée au 31.12.2003 n'a pas été augmentée.

5.8 Modification des bases techniques et hypothèses

Pour la première fois les engagements relatifs aux rentes supplémentaires pour les enfants de personnes invalides ou retraitées ont été calculés sur la base de l'âge effectif des personnes invalides ou retraitées. En contrepartie, les rentes expectatives d'orphelins, de personnes invalides ou retraitées ont été capitalisées.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44, OPP 2

Le degré de couverture selon l'art. 44, OPP 2, correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible pour couvrir les engagements actuariels et la réserve mathématique de la caisse (y compris les provisions actuarielles).

	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Capitaux de prévoyance nécessaires et réserves techniques	29'449'826'161.32	28'073'225'115.85
Réserve de fluctuation de valeurs	1'325'416'444.26	1'147'857'313.59
Fonds libres	0.00	0.00
Réajustement aux normes Swiss GAAP RPC 26 (voir chiffre 4.4)	0.00	0.00
Fonds disponibles pour faire face aux engagements réglementaires	30'775'242'605.58	29'265'465'190.27
Degré de couverture actuarielle (% entre fonds disponibles et fonds nécessaires)	104.5 %	104.3 %

L'année 2004 fut une année prometteuse pour les marchés financiers et par conséquent pour PUBLICA. Dans l'ensemble, le marché des actions a évolué favorablement. Compte tenu du revenu des dividendes, le marché des actions suisses progressait de 6.83 %, les marchés européen et nord-américain gagnaient (en monnaie locale) près de 10 % chacun, alors que pour les marchés émergents et ceux de la région du Pacifique l'augmentation de cours était supérieure à 10 %. Malgré le bas loyer de l'argent, le marché des obligations a évolué favorablement. Sur le plan des principales monnaies, l'euro évoluait dans des marges étroites face au franc suisse, le yen montrait quelques faiblesses alors que le dollar s'affaissait plus nettement. La performance réalisée en 2004 sur l'ensemble de la fortune s'élève à 4.90 %. Elle dépasse, de 0.32 %, l'indice de référence (benchmark), ainsi que le taux d'intérêt technique situé à 4 %.

Ce résultat positif est dû à la performance de 5.66 % réalisée sur les titres. La surperformance de 0.70 % par rapport à l'indice de référence est due à la sélection des titres, aux décisions actives au niveau des intérêts pour le portefeuille des obligations et à des décisions tactiques en matière de répartition d'actifs. La rémunération à 4 % de la créance sur la Confédération pour le déficit technique non encore totalement amorti a également eu un effet positif.

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le patrimoine en titres est géré selon une approche core-satellite. Le noyau est principalement géré par l'équipe de PUBLICA chargée des placements et administré selon la structure de l'index (obligations) ou passivement (actions). Ce noyau est complété d'une série de satellites, lesquels sont à une exception près, confiés à l'extérieur sous forme de mandats. La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement et les décisions d'allocation des actifs sont du ressort de l'équipe chargée des placements.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP 2)

PUBLICA n'a pas fait usage de l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 59, OPP 2. La fourchette de chaque catégorie de placement de PUBLICA est conforme aux dispositions des art. 53 à 56, 56a, al. 1 et 5 ainsi que l'art. 57, al. 2 de l'OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation des valeurs englobe deux réserves différentes: la réserve du taux d'intérêt technique, et comme jusqu'alors, la réserve de fluctuation des titres.

	en CHF 2004	en CHF 2003
Réserve du taux d'intérêt technique au 01.01	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	748'300'000.00	0.00
Correction de la valeur nominale des obligations au 01.01.	399'557'313.59	478'658'084.00
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1'147'857'313.59	478'658'084.00
Modification de la réserve du taux d'intérêt technique à charge du compte d'exploitation	177'559'130.67	0.00
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs à charge du compte d'exploitation	0.00	748'300'000.00
Modification de la correction de la valeur nominale des obligations à charge du compte d'exploitation	0.00	- 79'100'770.41
Modification de la réserve du taux d'intérêt tech- nique suite à la première application de RPC 26	363'137'538.08	0.00
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs suite à la première application de RPC 26	36'419'775.51	0.00
Modification de la correction de la valeur nominale des obligations suite à la première application de RPC 26	- 399'557'313.59	0.00
Réserve du taux d'intérêt technique au 31.12.	540'696'668.75	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	784'719'775.51	748'300'000.00
Correction de la valeur nominale des obligations au 31.12.	0.00	399'557'313.59
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'325'416'444.26	1'147'857'313.59
Objectif de la réserve du taux d'intérêt technique (montant)	3'059'300'000.00	0.00
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	4'440'000'000.00	4'215'200'000.00
Total des objectifs	7'499'300'000.00	4'215'200'000.00
Déficit de la réserve du taux d'intérêt technique	- 2'518'603'331.25	0.00
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	- 3'655'280'224.49	- 3'067'342'686.41



La constitution et la dissolution des réserves pour le taux d'intérêt technique et la fluctuation de valeurs évoluent de manière synchronisée puisque ces deux réserves présentent constamment le même taux de réalisation, exprimé en pour cent, par rapport à l'objectif.

6.3.1 Réserve du taux d'intérêt technique

Les taux d'intérêt du marché hors risque peuvent varier pour des durées définies ou diverses par rapport au taux d'intérêt technique fixé uniformément et à long terme. Si les taux d'intérêt hors risque pour les différentes durées sont partiellement ou totalement inférieurs au taux technique fixé, il en résulte potentiellement des engagements économiques plus élevés pour la caisse. La réserve du taux d'intérêt technique doit, pour le moins partiellement, compenser le risque de fluctuation économique et, si une baisse du taux d'intérêt technique s'avère nécessaire, la financer. L'objectif pour cette réserve correspond à 50 % de la différence obtenue entre le montant des engagements calculés au taux d'intérêt technique de 4 % actuellement en vigueur, et le montant des engagements calculés à un taux d'intérêt hors risque, ceci conformément au règlement relatif aux provisions et réserves de PUBLICA qui doit encore être approuvé par le Conseil fédéral.

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs sert à compenser les effets à court terme des fluctuations de la valeur des placements pour la couverture de la promesse de prestations réglementaires. L'objectif de cette réserve dépend de la stratégie de placement, du niveau de sécurité visé (95 %) et de l'espace temps considéré (3 ans). La réserve est calculée sur la base de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques et, selon une première estimation, atteint 15 %.

6.3.3 Correction de la valeur nominale des obligations

La correction de la valeur nominale des obligations correspond à la différence entre la valeur nominale et la valeur du marché dans les cas où cette dernière est plus élevée. Cette correction est effectuée selon les directives de l'ancien art. 48 de l'OPP 2, puisque les obligations sont inscrites dans les actifs du bilan à leur valeur du marché. Cette correction de valeur a été dissoute au 31.12.2004.



6.4 Présentation des placements par catégorie

Le patrimoine en titres est réparti selon les catégories suivantes:

	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Actions	7'039'933'060.93	7'905'175'304.90
Liquidités	1'029'831'672.45	243'730'045.32
Créance sur la Confédération	7'578'767'301.83	10'262'423'037.71
Autres créances	137'650'468.34	94'960'330.62
Hypothèques	1'828'148'954.40	1'881'274'592.65
Immeubles	1'276'510'643.30	1'001'979'202.25
Obligations	11'910'268'680.28	7'931'675'919.33
Placements	30'801'110'781.53	29'321'218'432.78

6.4.1 Actions

Les placements en actions ont diminué au cours de l'exercice. Cette diminution se reflète aussi bien dans le portefeuille des actions suisses qui s'élève à CHF 2'703.2 millions (exercice précédent: CHF 3'057.8 millions) que celui des actions étrangères avec CHF 4'336.7 millions (année précédente: CHF 4'847.3 millions). Les actions figurent au bilan à la valeur du marché.

6.4.2 Liquidités

Le poste «liquidités» est fortement doté au 31.12.2004. Cela est dû aux paiements effectués par la Confédération dans le cadre du programme d'amortissement de la dette de la Confédération, selon la convention entre cette dernière et PUBLICA. Des versements pour un total de CHF 2.4 milliards ont été effectués en 2004 pour amortir cette créance (ancienne dette de découvert technique). S'ajoutent à ce montant: les intérêts au 31.12.2004 sur cette créance (CHF 347.6 millions), ainsi que la mise de fonds de la Confédération pour financer la réserve mathématique des professeurs des EPF soumis à l'ancien droit (CHF 840 millions). Au vu de la situation et de l'attractivité des marchés financiers, ces fonds n'ont pu être totalement investis dans d'autres catégories de placement.

6.4.3 Créance sur la Confédération

Le 31.12.2004, la créance sur la Confédération en faveur de PUBLICA se montait à CHF 7.578 milliards (année précédente: CHF 10.262 milliards). La diminution de CHF 2.683 milliards est due à deux facteurs: d'une part la convention d'amortissement précitée prévoyant un remboursement mensuel de CHF 200 millions jusqu'à extinction de la dette au 31.05.2008; d'autre part, la dissolution d'un vieux compte de clearing de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance avec la Confédération qui présentait au 31.12.2003 un solde de CHF 283.6 millions en faveur de PUBLICA. Cette créance est rémunérée d'un intérêt de 4 % lequel n'a pas été ajouté au capital mais versé à PUBLICA.

6.4.4 Autres créances

La part la plus importante des «Créances diverses» est imputable aux débiteurs de cotisations (CHF 100.6 millions). Les cotisations de l'employeur et des salariés sont facturées aux employeurs à chaque fin de mois, si bien que les cotisations du mois de décembre étaient effectivement dues au 31.12.2004 mais non encore payées. La dette de découvert technique de quelques organisations affiliées pour CHF 12.7 millions constitue une autre part importante. Reste encore une créance d'incertitude de CHF 8.9 millions qui, selon l'estimation actuelle, sera difficilement recouvrable.

6.4.5 Hypothèques

La Confédération suisse octroie des prêts hypothécaires au personnel de la Confédération et à certaines coopératives d'habitation. Se fondant sur la convention conclue à cet effet, PUBLICA met les fonds à disposition de l'Administration fédérale des finances sous forme de prêt, ceci dans le cadre de la stratégie de placement. Au 31.12.2004, la somme des prêts individuels s'élevait à CHF 1.608 milliard (année précédente: CHF 1.646 milliard), celle pour les hypothèques des coopératives d'habitations était de CHF 219.7 millions (année précédente: CHF 235.4 millions).



6.4.6 Immeubles

La valeur du portefeuille immobilier de PUBLICA (y compris les immeubles en construction et les projets) était de CHF 1.277 milliard au 31.12.2004 contre CHF 1.002 milliard à fin 2003. Les immeubles achevés ont tous été réévalués au 31.12.2004 au moyen de la méthode DCF. Pour la première fois une correction de valeur a été portée au bilan sur la base de l'évaluation annuelle. Les immeubles en construction ont été portés au bilan à hauteur des frais de revient.

6.4.7 Obligations

Contrairement aux actions, l'investissement en obligations a fortement augmenté au cours de l'exercice en raison de l'amortissement par étapes de la créance sur la Confédération en faveur de PUBLICA. Les rubriques obligations en francs suisses d'un montant de CHF 7.878 milliards (année précédente: CHF 4.630 milliards) et obligations en monnaie étrangère pour un montant de CHF 3.836 milliards (année précédente: CHF 3.148 milliards) font état d'une augmentation durable de CHF 3.248 milliards, respectivement de CHF 687.8 millions par rapport à la clôture au 31.12.2003.

6.4.8 Stratégie de placement

A l'exception des immeubles, toutes les catégories de placement évoluent dans la fourchette tactique prévue par la stratégie de placement. Le portefeuille immobilier est encore en phase d'extension et n'a pas encore atteint le niveau inférieur de la fourchette prévue par la stratégie.

6.5 Instruments financiers dérivés ouverts

Les positions sur dérivés ci-après étaient encore ouvertes au 31.12.2004:

Swaps en place d'obligations	Echéance	Intérêt	Position en CHF	Différence d'évaluation
Swap CHF CSFB 4Y / 6Mt to receive fix	07.12.2005	3.0550	100 Mio.	2'024'725
Swap CHF UBS 5Y / 6Mt to receive fix	07.12.2006	3.2000	100 Mio.	3'703'874
Swap CHF DB 4Y / 6Mt to receive fix	07.12.2005	3.0550	100 Mio.	2'005'038
Swaps pour gestion de la duration				
Swap CHF UBS 15Y / 6Mt to pay fix	10.04.2017	4.0150	100 Mio.	-15'917'957
Swap CHF UBS 15Y / 6Mt to receive fix	10.04.2005	3.0350	100 Mio.	2'601'304
Swap CHF CSFB 10Y / 6Mt to pay fix	21.01.2012	3.6600	150 Mio.	-18'051'846
Swap CHF CSFB 4Y / 6Mt to receive fix	21.01.2006	3.1050	50 Mio.	2'403'600
Swap CHF CSFB 6Y / 6Mt to receive fix	21.01.2008	3.3350	100 Mio.	7'973'057
Total à la valeur du marché				-13'258'205

Les swaps peuvent être considérés comme la combinaison d'une position «long» d'une obligation et «short» d'un placement sur le marché à court terme, ou comme la combinaison d'une position «short» d'une obligation et «long» d'un placement sur le marché à court terme. Ils sont couverts par des obligations d'une durée correspondante. La couverture nécessaire des positions susmentionnées était disponible sous forme de liquidités et de placements assurant une liquidité permanente au 31.12.2004.

Au 31.12.2004, les opérations à terme sur les devises ont clôturé sur un compte actif net de CHF 16'530'660.00 (année précédente: passif net de CHF 3'449'383.00).

6.6 Explication du résultat net des placements

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placement:

	en CHF 31.12.2004	en CHF 31.12.2003
Rendement net des placements en actions	633'739'598.21	1'267'017'564.56
Rendement net des liquidités	- 160'609'544.04	- 59'815'346.92
Rendement net créance Confédération	347'799'498.04	259'347'753.18
Rendement net des autres créances	8'309'014.08	4'360'109.76
Rendement net des hypothèques	51'213'654.10	33'149'915.65
Rendement net des immeubles	41'591'766.17	27'589'525.93
Rendement net des obligations	499'184'813.88	97'637'358.89
Frais d'administration des placements	- 16'476'275.77	- 10'036'270.11
Total rendement net	1'404'752'524.67	1'619'250'610.94

6.6.1 Rendement net des placements en actions

Le rendement net de la catégorie des placements en actions se présente comme suit:

	en CHF 01.01.– 31.12.2004
Gains réalisés sur le cours des actions suisses	30'945'550.54
Gains non réalisés sur le cours des actions suisses	225'795'582.93
Revenu des Securities Lending d'actions suisses	173'412.65
Dividendes issus des actions suisses	46'569'170.85
Pertes réalisées sur le cours des actions suisses	- 138'101'685.53
Rendement net sur les actions suisses	165'382'031.44
Gains réalisés sur le cours des actions étrangères	153'889'910.46
Gains non réalisés sur le cours des actions étrangères	389'591'598.88
Revenu des Securities Lending d'actions étrangères	2'201'053.63
Dividendes issus d'actions étrangères	84'477'916.31
Pertes réalisées sur le cours des actions étrangères	- 148'073'589.68
Rendement net sur les actions étrangères	482'086'889.60
Produit de l'intérêt SWAP	- 13'729'322.83
Rendement net provenant des actions	633'739'598.21

6.6.2 Rendement net des liquidités

A l'issue de l'exercice, la catégorie de placement «liquidités» présente un résultat négatif. La perte de CHF 160.6 millions est principalement due à la correction, effectuée au 31.12.2004, de l'évaluation des titres étrangers en fonction du cours des monnaies étrangères à la clôture du bilan. Le résultat négatif est plus particulièrement dû à l'évolution du dollar US. Le résultat se compose comme suit:

	en CHF
	01.01. – 31.12.2004
Produit des intérêts	3'803'555.47
Charge d'intérêts	– 1'430'306.64
Rendement net des intérêts	2'373'248.83
Bénéfices comptables sur les opérations de change à terme	19'855'475.63
Pertes comptables sur les opérations de change à terme	0.00
Rendement net sur opérations de change	19'855'475.63
Gains sur le cours des liquidités	131'973'124.34
Pertes sur le cours des liquidités	– 314'811'392.84
Rendement net sur le cours des liquidités	– 182'838'268.50
Rendement net des liquidités	– 160'609'544.04

6.6.3 Rendement net de la créance sur la Confédération

Le rendement net de CHF 347.8 millions correspond à la rémunération à 4 % de la créance de PUBLICA sur la Confédération.

6.6.4 Rendement net des autres créances

La rubrique «Autres créances» ne constitue pas une catégorie de placement dans le sens propre du terme. Il s'agit principalement de débiteurs et de diverses créances de PUBLICA envers des tiers. Le rendement net de ce poste se compose des intérêts sur des sommes de rachat dues (CHF 4.7 millions) et d'autres produits d'intérêt (CHF 0.5 million).

6.6.5 Rendement net des hypothèques

Le prêt de PUBLICA à la Confédération helvétique pour l'octroi de prêts hypothécaires est rémunéré d'un intérêt dont le taux équivaut au taux de la marge inférieure pratiqué par la Banque cantonale bernoise pour les hypothèques en premier rang. La rémunération de la gestion des prêts par l'Administration fédérale des finances et l'endossement du risque de crédit par la Confédération helvétique sont assumés par PUBLICA sur la base d'une commission fixe de 25 points.

6.6.6 Rendement net des immeubles

Le rendement des immeubles se monte à CHF 62.6 millions, alors que les charges sont de CHF 21 millions.





6.6.7 Rendement net des obligations

Le rendement net des obligations est composé de:

	en CHF 01.01.–31.12.2004
Intérêts sur obligations suisses	107'189'404.85
Revenu des Securities Lending d'obligations suisses	121'667.10
Gains réalisés sur le cours des obligations suisses	3'983'700.00
Gains non réalisés sur le cours des obligations suisses	108'405'250.00
Rendement net des obligations suisses	219'700'021.95
Intérêts sur obligations étrangères en CHF	73'265'749.68
Revenu des Securities Lending d'obligations étrangères en CHF	71'008.80
Gains réalisés sur le cours des obligations étrangères en CHF	300'000.00
Gains non réalisés sur le cours des obligations étrangères en CHF	23'107'950.00
Pertes réalisées sur le cours des obligations étrangères en CHF	– 40'000.00
Rendement net des obligations étrangères en CHF	96'704'708.48
Intérêts sur obligations étrangères en monnaie étrangère	169'979'924.40
Revenu des Securities Lending d'obligations étrangères en monnaie étrangère	683'036.49
Gains réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	17'133'999.87
Gains non réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	2'965'206.15
Pertes réalisées sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	– 7'982'083.46
Rendement net des obligations étrangères en monnaie étrangère	182'780'083.45
Correction de valeur des obligations	0.00
Total rendement net des obligations	499'184'813.88

6.6.8 Frais d'administration des placements

Les frais administratifs pour la gestion de la fortune s'élèvent à CHF 16.5 millions, répartis comme suit:

	en CHF 01.01.–31.12.2004
Intérêts bancaires et postaux	937'421.91
Courtage, frais bancaires et postaux	14'848'785.86
Autres frais administratifs pour la gestion de la fortune	690'068.00
Total des frais d'administration des placements	16'476'275.77

6.6.9 Performance de l'ensemble de la fortune

Selon le rapport de l'Investment Controllers, le rendement réalisé sur l'ensemble de la fortune durant l'exercice est de 4.9 %, ce qui représente une surperformance de 0.32 % par rapport à l'indice de référence (benchmark) situé à 4.58 %. Le rendement des valeurs nominales est de 4.14 % (benchmark: 4.10 %) et celui des valeurs matérielles 6.16 % (benchmark: 5.81 %).

6.7 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Exception faite de la créance de PUBLICA sur la Confédération, d'un montant de CHF 7.579 milliards et de celle sur les organisations affiliées à hauteur de CHF 12.7 millions, qui représentent le montant actuel de la dette de déficit technique de la Confédération et des organisations affiliées envers la Caisse de pensions, PUBLICA n'a pas d'autres placements auprès des employeurs qui lui sont affiliés.

PUBLICA gère des réserves de contributions de l'employeur qui totalisaient CHF 29.2 millions au 31.12.2004. Ces fonds à affectation spéciale sont rémunérés d'un intérêt de 2.25 %.

	en CHF 31.12.2004
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	28'571'485.61
Virements	150'000.00
Utilisation	- 164'140.10
Frais administratifs	- 12'600.00
Intérêts	629'301.49
Total réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	29'174'047.00

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Le poste «Capital d'exploitation» du bilan correspond à la fortune de l'entreprise ou, autrement dit, de l'unité administrative PUBLICA. Le montant de CHF 21.1 millions se compose de l'avoir de l'entreprise sur le compte de chèques postaux (CHF 10 millions), des débiteurs de frais administratifs (CHF 7.1 millions), de diverses régulations (CHF 3.5 millions) et d'inscriptions à l'actif du bilan (CHF 0.5 million).

Les engagements de l'entreprise, pour un total de CHF 21.1 millions, se composent du capital de l'entreprise (CHF 17.4 millions), de crédateurs (CHF 1.9 million), d'une provision de l'employeur PUBLICA servant à couvrir les réserves mathématiques d'éventuels cas de retraite anticipée ou d'invalidité professionnelle (CHF 1.5 million) et d'autres positions moins importantes. Le report de bénéfice de l'entreprise des années 2003 et 2004 est déjà intégré dans le capital de l'entreprise.

Sur l'ensemble de l'exercice, les frais d'administration de l'entreprise PUBLICA s'élèvent à CHF 25.1 millions, contre un produit de CHF 28.3 millions. Les frais se rapportent aux frais de gestion des assurés et des rentiers. Ni la charge de la gestion de fortune, ni celle de l'unité de succession NAFO, ne sont incluses dans ce montant, ces charges étant couvertes par le revenu des placements, respectivement par la Confédération. Le résultat du compte de l'entreprise PUBLICA fait donc état d'un bénéfice de CHF 3.2 millions.

8.1 Découvert / explication des mesures prises (Art. 44 OPP 2)

Au 31.12.2004, le taux de couverture actuariel de PUBLICA calculé sur la base des prescriptions de l'art. 44, al. 1, de l'OPP 2 est de 104.5 %. Ainsi donc, tous les engagements de la caisse sont entièrement couverts par les actifs disponibles. Le taux technique utilisé pour le calcul des réserves mathématiques se monte à 4 %. Au vu de la situation générale actuelle, ce taux d'intérêt est relativement haut. Dans l'optique d'une évaluation effective de la situation de la caisse il est judicieux de tenir compte de ce fait et de considérer le taux de couverture économique en plus du taux de couverture actuariel.

Pour déterminer le taux de couverture économique, les engagements de la Caisse de pensions sont calculés avec un taux d'intérêt hors risque correspondant à la période concernée. Selon les calculs effectués par les experts-actuaire de la caisse, PUBLICA dispose d'un taux de couverture économique de 86.2 %. Le sens et le but d'une caisse de pensions n'est certes pas d'effectuer tous ses placements hors risque, mais il va de soit qu'une certaine prudence est de mise dans ce domaine. C'est pourquoi, conformément au règlement sur les provisions et réserves de PUBLICA qui doit encore être approuvé par le Conseil fédéral, la caisse a décidé de constituer, successivement et indépendamment du résultat de ses activités de placement, une «réserve d'intérêt technique». L'objectif de cette réserve est d'accumuler un montant correspondant à la moitié de la différence entre les engagements actuariels et économiques.

Les différentes manières de considérer indiquent clairement: d'une part, que le taux de couverture selon l'OPP 2 a pu être maintenu à son ancien niveau et, d'autre part, que la situation économique de la caisse s'est détériorée en 2004. Ce problème n'est pas spécifique à PUBLICA mais touche le 2^e pilier en général en Suisse. Pour tenir compte de cette situation, PUBLICA alimente une nouvelle réserve de fluctuation de l'intérêt technique. Par ailleurs, PUBLICA envisage, lors du passage en primauté des cotisations, de procéder à une baisse du taux d'intérêt technique, de 4.0 % à 3.5 %, pour les effectifs d'assurés actifs. Pour les effectifs de rentiers, une solution est à l'étude avec le Département fédéral des finances, en collaboration avec les caisses de pensions de la Poste et des CFF.

8.2 Procédures juridiques en cours

Une organisation affiliée de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP a porté plainte contre l'action d'offre de rachat aux anciennes conditions (art. 71.2 des statuts de la CFP). Elle exige une extension des critères donnant droit à la participation. En première instance, la demande a été rejetée par le tribunal compétent. L'organisation affiliée a décidé de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral des assurances. Ce n'est pas PUBLICA mais la Confédération helvétique qui est partie dans cette cause. Une issue négative pour la Confédération engendrerait d'énormes travaux supplémentaires aux conséquences financières importantes.

9 Événements postérieurs à la date du bilan

Lors de sa réunion du 24.02.2005, la commission de la caisse a approuvé un règlement sur l'évaluation, la constitution et la dissolution de provisions et réserves (règlement relatif aux provisions et réserves de PUBLICA). Ce règlement doit encore être entériné par le Conseil fédéral puisque, selon l'art. 17, al. 2, de la loi sur la CFP, c'est le Conseil fédéral qui définit l'affectation des revenus de la fortune. Bien que le règlement n'était pas encore en vigueur à la date du bilan, ses dispositions ont déjà été appliquées au 31.12.2004.



En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe à la Commission de la Caisse, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse (en particulier à la loi sur la CFP) et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 9 mai 2005
Ernst & Young SA



Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(Responsable du mandat)



Jakob Burkhard
Expert-comptable diplômé
(Responsable du mandat)

Données de l'effectif

Nous avons reçu de PUBLICA les données nécessaires à nos calculs actuariels pour les assurés actifs et pour les pensionnés. Le 17 mars 2005, l'organe de révision nous a fait parvenir un courrier attestant que les effectifs transmis sont définitifs et que son rapport est établi sur la base des mêmes effectifs.

Calcul des capitaux de prévoyance

Nous avons calculé les engagements actuariels pour les actifs et les pensionnés de PUBLICA selon les bases techniques CFA2000, 4 %. Les engagements actuariels ou capitaux de prévoyance correspondent pour les assurés actifs, à la somme des prestations individuelles de libre passage, et pour les pensionnés, à la valeur actuelle des rentes servies et des prestations expectatives de survivants qui y sont liées. Globalement, ils s'élèvent à **CHF 28'160.4** millions.

Provisions et réserves

La Commission de la Caisse a publié un règlement des provisions et réserves qui s'applique déjà au bilan technique du 31.12.2004. Les provisions ont été prises en compte dans le bilan technique sur cette base réglementaire et elles s'élèvent globalement à **CHF 1'289.5** millions. En outre, les réserves ont été constituées dans la mesure où la situation financière de PUBLICA le permet.

Fortune

La fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels et servant au calcul du degré de couverture correspond au total des actifs à la valeur du marché sous déduction des engagements commerciaux, du compte de régularisation des passifs, des réserves de contributions de l'employeur et des provisions non techniques. La fortune ainsi déterminée s'élève à **CHF 30'775.2** millions.

Situation financière

Le bilan technique est équilibré et ne présente ni un excédent, ni un découvert technique. Tant que les réserves ne peuvent être constituées à hauteur de leur valeur cible, PUBLICA ne sera pas en mesure de présenter un excédent technique (ou des fonds libres).

Degré de couverture

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture au sens de l'article 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et à la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique de 4 % et des provisions techniques d'autre part. Au 31.12.2004, le degré de couverture au sens de l'OPP2 s'élève à 104.5 % contre 104.3 % au 31.12.2003.

Degré de couverture économique

Le degré de couverture économique correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique exempt de risque (obligations fédérales sur 20 ans pour les assurés actifs, respectivement des obligations fédérales sur 10 ans pour les pensionnés) et les provisions techniques d'autre part. Au 31.12.2004, le degré de couverture économique s'élève à 86.2 % contre 90.6 % au 31.12.2003.

Evolution de la situation financière

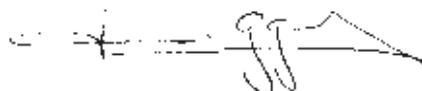
En 2004, PUBLICA a réalisé une performance de 4.90 % sur sa fortune globale. Malgré cela, le degré de couverture au sens de l'article 44 OPP2 ne s'est que légèrement amélioré, notamment en raison de la constitution de diverses provisions. Dans le contexte suisse des intérêts en baisse, le degré de couverture économique s'est dégradé de manière significative. Pour maintenir ou améliorer sa situation financière, PUBLICA est de ce fait obligée de conserver une stratégie de placement acceptant un certain risque. Dans le cadre du changement en primauté des cotisations, PUBLICA examine la diminution du taux d'intérêt technique de 4.0 % à 3.5 %.

Attestation de l'expert agréé

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons attester que:

- au 31.12.2004, PUBLICA est en mesure de couvrir ses engagements actuariels ou les capitaux de prévoyance déterminés selon les bases techniques CFA2000 avec un taux d'intérêt technique de 4.0 %.
- toutes les mesures de sécurité ont été prises en conformité avec le règlement sur les provisions et réserves et dans la mesure où cela a été possible financièrement. La réserve pour taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs n'ont pas pu être constituées à hauteur de leur valeur cible;
- au 31.12.2004, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élève à **104.5 %** compte tenu d'un taux d'intérêt technique de 4.0 %;
- le degré de couverture économique déterminé, compte tenu d'un taux d'intérêt technique exempt de risque, s'élève à **86.2 %** au 31.12.2004;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur au 31.12.2004, y compris les adaptations nécessaires suite à la première révision LPP.

Hewitt Associates



Référence: Daniel Thomann
Expert fédéral diplômé en assurances de pensions

Neuchâtel, le 29 avril 2005

Impressum

Editeur
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Holzikofenweg 36, 3003 Berne, www.publica.ch

Conception et réalisation
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page
HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale,
3000 Berne 22

Impression
rubmedia Druckerei, Rub Media AG
Falkenplatz 11, 3001 Berne

Tirage
2'000 f / 500 i / 5'000 d

Berne, août 2005



RAPPORT ANNUEL 2004
DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE PENSIONS PUBLICA

